

EXAMEN d'un NOUVEAU MATERIEL d'INCENDIE accepté par le MINISTRE de l'INTERIEUR

LE MAIRE. - Par délibération en date du 2 Février 1951 nous avons voté l'acquisition d'un nouveau matériel d'incendie. Lors de mon séjour à Paris j'ai vu l'Etat Major des Pompiers qui doit viser notre commande et qui l'a modifiée en partie.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre approbation l'acquisition d'un nouveau matériel qui a été accepté par le Ministre de l'Intérieur et se substitue à celui adopté par nous dernièrement. A l'occasion de ces dépenses j'ai vu le Ministre de l'Intérieur qui m'a promis la participation de l'Etat pour une subvention de 50 % mais à la seule condition que la livraison soit effectuée avant le 1er Octobre 1951.

Lecture du cahier des charges est donnée (pièce annexe)

M. LAWSON demande au Maire d'ajouter à la commande une provision de produit émulsif.

Mise aux voix l'acquisition du nouveau matériel est acceptée à l'unanimité.

*avis favorable
du service d'incendie
de la Préfecture*

Signé: Bros

*avis soumis à l'approbation
le M. le Préfet
le 9 juin 1951
le Secrétaire Général
Chef de Division délégué
Signé: J. Avarini*

*Approuvé
le 9 juin 1951
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Leroux*